

PER de VILLERANGES

SYNTHÈSE de la DEMANDE DE CONCESSION DE MINES D'OR, ANTIMOINE ET AUTRES SUBSTANCES CONNEXES...

« CONCESSION DE VILLERANGES »

FORMULÉE PAR TOTAL COMPAGNIE MINIÈRE FRANCE le 27 juillet 1989

(devenue Société des Mines de Jouac le 12 octobre 1993)

REJETÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE le 9 avril 1997

Cette note de synthèse a pour but d'informer l'ensemble de la population concernée par le **Permis Exclusif de Recherche (PER) de Villeranges accordé le 18 Novembre 2013 à Cominor-La Mancha**. La société **Total Compagnie Minière France (T.C.M.F.)** a déjà étudié l'ensemble des gîtes minéralogiques du secteur Nord-Est de la Creuse pendant les années 80 (49 Millions de Francs dépensés à l'époque).

Cominor avance masquée et n'avoue rien de ses réelles intentions ni aux élus, ni au public.

L'intégralité du document d'origine est consultable par le lien ci-dessous.

SOURCES à télécharger ici :

www.stopmines23.org/http/DemandeDeConcession-TotalCompagnieMiniere.pdf

La finalité de l'exploration de l'époque était la demande de concession, dite « **concession de Villeranges** », présentée en 1989 par TCMF et rejetée en 1997 par le ministère de l'industrie, pour « un motif économique, le cours des métaux ayant chuté ».

Aujourd'hui, avec l'envolée des cours et la volonté de réindustrialiser nos régions, c'est cette même demande de concession qui est le but inavoué de la société Cominor-La Mancha.

En effet, dans sa présentation, les dirigeants tentent par tous moyens de sous-dimensionner le présent projet (PER Villeranges) issu des recherches précédentes auxquelles ils ont pourtant participé.

Dominique Delorme, directeur exécutif de la société Cominor-La Mancha connaît particulièrement le PER Villeranges ce monstre industriel, comme en témoigne son interview dans le journal Le Populaire du 12/04/2014 : « À l'époque, je recherchais déjà de l'or dans la région... ».

Le PER Villeranges permettra de construire un complexe industriel de traitement du minerai qui recevra à terme les roches des gisements de toute la région géologique concernée, c'est à dire bien au delà des sept communes inscrites au PER de Villeranges : gisements d' Evaux, Budelière, Le Châtelet ... (annexe III page 3, *fichier PDF pages 13*)

DESCRIPTIF DES TRAVAUX PRÉVUS AU DOCUMENTS D'ORIGINE TCMF 1989 REPRIS PAR COMINOR-LA MANCHA 2013-2020

les éléments suivants sont extraits du : www.stopmines23.org/http/DemandeDeConcession-TotalCompagnieMiniere.pdf

« Le siège principal de l'exploitation pourrait se situer, **tout comme l'usine de traitement**, sur le site des **Farges, commune de Lussat**, site ayant une position centrale dans la concession, et à faible distance des minéralisations d'Evau et de Auge » (page 5, *fichier PDF page 5*)

GISEMENTS DÉMONTRÉS (Farges et Varennes)

Total de minerais à extraire : **4 079 330 tonnes** à 5 g/tonne soit **20,251 tonnes d'or** (8 fois le Chatelet)
(Annexe III page 62, *fichier PDF page 90*)

AUTRES PRINCIPAUX GÎTES : Rierette, Barberat, Saint Sornin, Montarux, La Nourrice **2,2 à 13 tonnes d'or**, soit de **443 164 tonnes à 2 665 000 tonnes** de roches à extraire (5 fois le Chatelet).
(Annexe III page 62, *fichier PDF page 90*)

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DE VILLERANGES (LUSSAT)

« les infrastructures minières et la construction de l'usine de traitement seront alors réalisées. **Le temps nécessaire à la réalisation de ces opérations est estimé à 4 ou 5 ans** » (page 5)

Remarquez que les routes ne sont pas évoquées, et pour cause ; elles seront à la charge de la collectivité.

Il en va de même pour l'eau dont ce type d'industrie a cruellement besoin en quantité énorme (NDLR).

« Des fosses de 30 à 50 m vont être creusées » (page 5)

« Dans un deuxième temps l'exploitation souterraine pourra être envisagée... » (page 5)

Uniquement pour le gisement des Farges et de Varennes :

« La durée de l'exploitation envisagée est de 5-10 ans pour une production annuelle de 1 à 2 t » (page 5)

« En ce qui concerne Villeranges, l'ensemble des gîtes découverts est plutôt à teneur moyenne ou faible avec des tonnages relativement importants. **Une large partie peut être exploitée à ciel ouvert, ce qui permet une exploitation à coût réduit** » (Annexe III page 3, pages 62 et 63, *PDF pages 13, 90 et 91*)

TOUT EST PRÊT POUR LANCER L'EXPLOITATION IMPOSANT L'UTILISATION MASSIVE DE CYANURE PRODUCTION ET REMOBILISATION D'ARSENIC

toujours tiré du même document : www.stopmines23.org/http/DemandeDeConcession-TotalCompagnieMiniere.pdf

« Afin de juger de la valeur économique des résultats obtenus en sondages, 3 types de reconnaissances ont été réalisées :

- **Sondages carottages au nombre de 199 sur 24 802 mètres au total** (*PDF page 41 à 54*)
- **Travaux miniers souterrains sur les Farges** (*PDF page 55*)
- **Carrière pilote : « tranchée de Varennes »** (*PDF page 61*)

« Ces travaux ont permis :

- **D'avoir des moyennes de teneurs fiables et réalistes sur le plan industriel**
- Estimer les coefficients de passage entre travaux miniers et sondages carottés jour et d'optimiser une méthode d'exploitation minière par comparaison des teneurs des volées, des cuttings de foration et des écaillages de front.

- **De disposer de volumes de minerai importants pour piloter le traitement.** »

« Toutes les volées ont été broyées séparément et analysées pour **l'or, l'arsenic et l'antimoine** » (Annexe III page 33, *PDF pages 55*)

« Les progrès réalisés en valorisation des minerais avec les techniques de **flottation, cyanuration et lixiviation** ont permis de s'intéresser à des minerais réfractaires ou à teneur plus basse. » (Annexe III page 3, *PDF pages 13*)

Il est sciemment omis d'évoquer les 40 éléments minéraux potentiellement exploitables avec leur cortège de traitements différents et les conséquences qu'ils entraînent pour l'environnement (NDLR).

**POUR RENTABILISER L'USINE DE TRAITEMENT DU MINERAI
C'EST TOUT LE NORD-EST DE LA CREUSE QUI DOIT ÊTRE EXPLOITÉE**

« nous sommes dans une véritable province métallogénique devant être valorisée dans son ensemble. Le projet n'est donc pas d'exploiter un simple filon, mais d'intégrer dans un même projet d'exploitation à relativement long terme tous les gîtes potentiels de la région. L'amortissement des installations industrielles nécessitera également une consolidation de toutes les réserves minière du secteur »

(Annexe III page 3, *PDF pages 13*)

« **Localisation** : La concession de Villeranges est située au Nord-Est du département de la Creuse Elle s'inscrit dans un groupe de permis de recherches pour l'or et l'antimoine : **EVAUX, CLAUD, BUDELIERE, VIGE** auxquels il faut ajouter la concession du **CHÂTELET** »

(Annexe III page 5, *PDF pages 15*)

position du Collectif de Vigilance

*« l'un des préalables à l'amélioration d'une société est d'empêcher qu'elle devienne pire »
G, Sharp dans : « la guerre civilisée »*

Les citoyens ont droit à toute transparence sur des sujets qui les concernent et qui auront des retombées certaines sur leur mode de vie comme l'activité d'une entreprise minière sur son territoire. Nous demandons, pour rassurer la population locale, la réouverture de la galerie des Farges en préambule à tous travaux. Après avoir servi à l'étude de faisabilité de la création du complexe minier, elle aurait servi à du stockage ... Qu'y a-t-il d'entreposé dans cette galerie ?

- Une usine de traitement du minerai, des mines, des bassins de stockages de produits chimiques classés SEVESO(1) et des millions de m3 de stériles et déchets miniers ont-ils leur place en Creuse ?

- Ont-ils leur place au-dessus de la nappe phréatique du bassin de Gouzon, à côté de l'Étang des Landes (Zone Natura 2000), au bord de La Voueize qui reversera les métaux lourds dans la Tardes et le Cher ?

- Quel surcoût du traitement de l'eau pour le consommateur final, quelle garantie aura-t-il sur la qualité de l'eau au robinet ?

- Ce PER Villeranges qui met en place une industrie lourde aux mains d'une société opaque est-il le seul avenir envisageable pour le Nord-Est de la Creuse ?

- Par souci de rentabilité économique de la future usine de traitement de Lussat, c'est toute la région géologique qui devra être exploitée.

- Il est impératif qu'une étude d'impact complète et indépendante soit réalisée avant toute demande de concession minière sur le Nord-Est creusois.

C'est pourquoi nous sommes unis autour de la demande d'un

MORATOIRE au sujet du PER de Villeranges

Pour le Collectif de vigilance contre les projets miniers en Creuse :

Pierre Lapalu et Bernard Boisseau-Lafeuil (v2.05)

site internet : www.stopmines23.fr

Contact : contact@stopmines23.fr

(1) Modification de la législation européenne suite à l'accident de Aznalcollar en Espagne en 1998 http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files_mf/1374507201FD_12831_aznacollar_1998_fr.pdf

Modification de la Directive « SEVESO 2 » le 16/12/2003 afin d'y inclure explicitement le traitement des minerais (et en particulier les bassins de décantation des déchets miniers) ou les digues dont l'usage est lié à ce traitement. parution de la Directive n° 2006/21/CE du 15 mars 2006, relative à la gestion des déchets de l'industrie extractive.